



الجمهوريّة الجَزائريّة  
الديمقراطية الشعبيّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية . قوانين . أوامر و مراسيم  
قرارات مقررات . مناسير . إعلانات و إلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ....	20 DA	30 DA	30 DA	50 DA	Abonnements et publicité
Edition originale et sa traduction .....	30 DA	50 DA	40 DA	70 DA	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, AV. A. Benbark - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 - C.O.P. 3200-50 - ALGER

(Frais d'expédition en sus)

*Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des médecins de santé publique, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des techniciens paramédicaux, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des capitaines de police sanitaire, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des attachés d'administration, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des secrétaires d'administration, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents d'administration, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des sténotactygraphes, p. 686.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents dactygraphes, p. 687.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie, p. 687.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie, p. 687.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de bureau, p. 687.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de service, p. 687.

## SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des éducateurs pour jeunes handicapés physiques et mentaux, p. 687.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des surveillants d'établissements d'enseignement spécialisé, p. 687.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des inspecteurs de la population et de l'action sociale, p. 687.

Arrêté du 16 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des ouvriers professionnels, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des chirurgiens-dentistes de santé publique, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des pharmaciens de santé publique, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des directeurs d'administration hospitalière, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des économies d'établissements hospitaliers, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux spécialisés, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des aides-paramédicaux, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des lieutenants de police sanitaire, p. 688.

Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des gardes de police sanitaire, p. 688.

Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des maîtres d'enseignement spécialisé, p. 688.

Arrêté du 27 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des professeurs d'enseignement spécialisé, p. 688.

## MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 mars 1974 fixant, par daira, les tarifs à l'hectare ou à l'unité, applicables pour la détermination de la contribution forfaitaire agricole due, au titre de l'année 1974, par les exploitations agricoles autogérées et privées, p. 688.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des médecins de santé publique.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des médecins de santé publique, est fixée comme suit :

- Dr. Amar Benabdoula,
- M. Djillali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Abdellah Kadi.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des techniciens paramédicaux.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des techniciens paramédicaux, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Mme le Dr. Belhamou, née Tewfika Smati,
- MM. Noureddine Saidi,
- Aïcha Souillamas,
- Abdelouahid Mekarnia,
- Mme Krimat, née Hamida Mekdad.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des capitaines de police sanitaire.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des capitaines de police sanitaire, est fixée comme suit :

- M. Djillali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Mohamed Hamdi,
- M. Said Chennikhar.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des attachés d'administration.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des attachés d'administration, est fixée comme suit :

- MM. Djillali Djafari,
- Abdellah Souici,
- Louâne Hadjoudj.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des secrétaires d'administration.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des secrétaires d'administration, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,
- Mohamed Gaddouche,
- Bachir Bouzaza,

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents d'administration.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des agents d'administration, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,
- Ahmed Chachou,
- Mokrane Abbas.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des sténodactylographes.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des sténodactylographes, est fixée comme suit :

- MM. Djillali Djafari,
- Abdellah Souici,
- Mohamed Hafri,

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents dactylographes.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des agents dactylographes, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Ahmed Chachou,
- Ahmed Balzid.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Mohamed Chabâne,
- Yahia Hadidène.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Said Gana,
- Rabah Almi.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de bureau.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation du corps des agents de bureau, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,
- Mohamed Larek,
- M'Hand Khettar.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de service.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des agents de service, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Abdellah Souici,
- Bensouda Hafnaoui.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des éducateurs pour jeunes handicapés physiques ou mentaux.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des éducateurs pour jeunes handicapés physiques et mentaux, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Islam Madani,
- Abderrahmane Kouras,
- Sadek Tidjani.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des surveillants d'établissements d'enseignement spécialisé.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des surveillants d'établissements d'enseignement spécialisé, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Islam Madani,
- Abderrahmane Kouras,
- Ahmed Houhou.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des inspecteurs de la population et de l'action sociale.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des inspecteurs de la population et de l'action sociale, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Islam Madani,
- Dr Abdelkrim Yaker,
- M. Youcef Benaziza.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des ouvriers professionnels.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des ouvriers professionnels, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,
- Ahmed Chachou,
- Lakhdar Merziane.

Arrêté du 1 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des chirurgiens-dentistes de santé publique.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des chirurgiens-dentistes de santé publique, est fixée comme suit :

- Dr. Amar Benadouda,
- M. Djilali Djafari,
- Dr. Ali Ouahrami,
- Dr. Abdallah Kadi.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des pharmaciens de santé publique.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des pharmaciens de santé publique, est fixée comme suit :

- Dr. Amar Benadouda,
- M. Djilali Djafari,
- Dr. Mokhtar Djeghri,
- M. Small Bouzar.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des directeurs d'administration hospitalière.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des directeurs d'administration hospitalière, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Amar Benadouda,
- Dr. Mokhtar Khène,
- MM. Abdelkrim Berber,
- Abderrahmane Boures,
- Mohamed Said Benyalla.

---

**Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des économies d'établissements hospitaliers.**

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des économies d'établissements hospitaliers, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Amar Benadouda,
- Dr. Mokhtar Djeghri,
- MM. Mohamed Tahar Ait Said,
- Mohamed Beloucif,
- Derradj Mecheri.

---

**Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux spécialisés.**

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux spécialisés, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Toufika Belhamou,
- M. Rachid Mazouni,
- Mme Hamdani, née Hamida Meklati.

---

**Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux.**

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Toufika Belhamou,
- MM. Belkacem Hadid,
- Mohamed Toumi.

---

**Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des aides-paramédicaux.**

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des aides-paramédicaux, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Ali Ouahrani,
- MM. Benyoucef Bentaleb,
- Amar Djellab.

---

**Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des lieutenants de police sanitaire.**

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des lieutenants de police sanitaire, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Mohamed Hadj Hamdi,
- M. Mohamed Azaz.

---

**Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des gardes de police sanitaire.**

Par arrêté du 12 avril 1974, la composition du jury de titularisation des gardes de police sanitaire, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Mohamed Hadj Hamdi,
- M. Aissa Mezhiche.

---

**Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des maîtres d'enseignement spécialisé.**

Par arrêté du 12 avril 1974, la composition du jury de titularisation des maîtres d'enseignement spécialisé, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Islam Madani,
- Abdelkader Laghouati,
- Mme Toualit, née Marie Respaut.

---

**Arrêté du 27 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des professeurs d'enseignement spécialisé.**

Par arrêté du 27 avril 1974, la composition du jury de titularisation des professeurs d'enseignement spécialisé, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,
- Islam Madani,
- Abdelkader Laghouati,
- Hocine Dali.

---

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du 29 mars 1974 fixant, par daira, les tarifs à l'hectare ou à l'unité, applicables pour la détermination de la contribution forfaitaire agricole due, au titre de l'année 1974, par les exploitations agricoles autogérées et privées.**

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 68-658 du 30 décembre 1968 relative à l'autogestion agricole ;

Vu l'ordonnance n° 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 et notamment son article 24 C ;

Vu le décret n° 69-120 du 18 août 1969 portant statut des coopératives agricoles de production d'anciens moudjahidines, notamment son article 56 ;

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 62 ;

Vu le code des impôts directs ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> — Les tarifs à retenir pour le calcul de la contribution due par les exploitations agricoles autogérées et privées ainsi que les coopératives agricoles de production d'anciens moudjahidines, sont fixés pour 1974 par référence aux tableaux annexes au présent arrêté.

Art. 2. — Ces tarifs déterminés, par daira, sont applicables à l'hectare pour l'ensemble des cultures, à l'exception des palmiers pour lesquels ils sont exprimés à l'unité.

Art. 3. — La contribution annuelle forfaitaire agricole pour l'année 1974, est arrondie au dinar le plus voisin, dans les conditions prévues par l'article 457 du code des impôts directs.

Art. 4. — Le directeur des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 29 mars 1974.

Smail MAHROUG

**CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SECTEUR AUTOGERE ET PRIVE**

**TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE**  
**Région d'Alger**

Wilayas	NATURE DES CULTURES												
	Pommes de terre	Tomates	Artichauts	Haricots	Petits pois	Carottes navets	Aubergines Courgettes	Oignons Aulx	Piments Poivrons	Melons Pas-tèques	Divers	Vignes de cuve	
WILAYA D'ALGER Dairas : Alger, Blida, Cheraga, Rouiba.	380	600	400	240	280	450	332	516	960	620	300	136	
WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam, Ain Defla, Cherchell, Miliana, Ténès, Teniet El Had.	165	200	400	180	210	270	222	279	560	228	60	126	
WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa, Ain Oussara, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	157	250	—	60	175	—	—	—	60	—	—	118	
WILAYA DE TIZI OU-ZOU Dairas : Tizi Ouzou, Azazga, Bordj Menaiel, Bouira, Draa El Mizan, Lakhdaria, l'Arba, Nalt Irathen.	130	184	145	119	63	165	300	210	600	200	60	106	

**Région d'Alger (Suite)**

Wilayas	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserve	Olives à huile	Figuiers	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
WILAYA D'ALGER Dairas : Alger, Blida, Cheraga, Rouiba.	278	250	405	—	120	300	600	380	47	36	30	26
WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam, Ain Defla, Cherchell, Miliana, Ténès, Teniet El Had.	180	300	193	100	35	150	150	345	35	37	23	26

## TABLEAU (Suite)

## Région d'Alger (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserves	Olives à huile	Figuiers	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa, Ain Oussera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	420	—	135	4	24	150	150	50	29	22	15	12
WILAYA DE TIZI OUZO Dairas : Tizi Ouzou, Azagga, Bordj Menaiel, Draa El Mizan, Lakhdaria, L'Arbaa Nait Irathen.	120	220	—	66	20	150	175	50	34	22	25	21
WILAYA DES OASIS Tarif à l'unité WILAYA DE LA SAOURA Pas de tarif	Deglet Nour	Dattes communes										
	2,90	0,80										

## Région d'Alger (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Terres en jachère	Trèfle lucerne	Autres fourrages	Pois chiches	Pois secs	Hari-ccts secs	Len-tilles	Fèves	Tabacs	To-mates industrielles	Bette-rave à sucre	Tour-nesol
WILAYA D'ALGER Dairas : Alger, Blida, Cheraga, Rouiba.	26	59	48	90	—	130	105	45	140	250	—	31
WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam, Ain Defla, Cherchell, Miliana, Tenès, Teniet El Had.	23	95	72	56	—	78	78	17	120	221	200	8
WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa, Ain Oussera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	12	—	60	39	34	—	32	31	168	—	—	48
WILAYA DE TIZI OUZO Dairas : Tizi Ouzou, Azagga, Bordj Menaiel, Bouira, Draa El Mizan, Lakhdaria, L'Arbaa Nait Irathen.	19	48	54	34	65	62	42	18	140	—	—	26

**CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DU SECTEUR AUTOGERF ET PRIVE**

**TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE**

**Région d'Oran**

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Pommes de terre	Tomates	Artichauts	Haricots	Petits pois	Carottes Navets	Aubergines Courgettes	Oignons Aulx	Piments Poirons	Melons Pastèques	Divers	Vignes de cuves
<b>WILAYA D'ORAN</b> Dairas : Oran, Ain Témouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Telagh.	169	171	300	120	105	450	103	300	480	175	105	111
<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b> Dairas : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi Ali, Tighenif.	120	400	300	90	176	120	78	360	448	337	77	118
<b>WILAYA DE SAIDA</b> Dairas : Salda, Ain Sefra, El Bayadh, Méchéría.	140	160	—	—	—	—	—	600	720	350	240	56
<b>WILAYA DE TIARET</b> Dairas : Tiaret, Aflou, Frenda, Tissenssilt.	99	168	—	240	—	82	90	117	—	200	51	62
<b>WILAYA DE TLEMCEN</b> Dairas : Tlemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Magnia, Sebdou.	120	400	250	180	175	—	87	105	576	147	90	151

**Région d'Oran (Suite)**

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserves	Olives à huile	Figuiers	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
<b>WILAYA D'ORAN</b> Dairas : Oran, Ain Témouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Telagh.	210	244	42	56	17	150	150	200	37	31	28	24
<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b> Dairas : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi Ali, Tighenif.	360	196	108	43	240	250	179	200	35	32	27	23
<b>WILAYA DE SAIDA</b> Dairas : Salda, Ain Sefra, El Bayadh, Méchéría.	—	30	371	110	—	150	150	100	46	42	24	11
<b>WILAYA DE TIARET</b> Dairas : Tiaret, Aflou, Frenda, Tissenssilt.	180	65	—	3	11	150	150	50	28	32	17	18
<b>WILAYA DE TLEMCEN</b> Dairas : Tlemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Magnia, Sebdou.	270	162	270	65	256	150	150	50	46	53	34	26

## Région d'Oran (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Terres en jachère	Trèfle Luzerne	Autres fourrages	Pois chiches	Pois secs	Haricots secs	Lentilles	Fèves	Tabacs	Tomates industrielles	Beterrave à sucre	Tournesol
WILAYA D'ORAN Daïras : Oran, Ain Témouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Telagh.	24	—	50	19	14	19	18	22	—	250	—	—
WILAYA DE MOSTAGANEM Daïras : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi Ali, Tighen-nif.	23	58	50	17	—	42	49	22	514	—	—	93
WILAYA DE SAIDA Daïras : Saida, Ain Sefra, El Bayadh, Mécheria.	17	50	46	45	130	130	42	54	—	—	—	—
WILAYA DE TIARET Daïras : Tiaret, Aïflou, Frenda, Tissemsilt.	18	—	47	16	44	—	15	18	—	—	—	—
WILAYA DE TLEMCEN Daïras : Tlemcen, Beni Sof, Ghazaouet, Magnia, Sebdou.	25	59	62	25	13	28	7	23	—	—	—	—

CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DU SECTEUR AUTOGERE ET PRIVE

## TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE

## Région de Constantine

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Pommes de terre	Tomates	Artichauts	Haricots	Petits pois	Carottes Navets	Aubergines Courgettes	Oignons Aulx	Piments Poivrons	Melons Pastèques	Divers	Vignes de cuves
WILAYA DE CONSTANTINE Daïras : Constantine, Ain Beïda, Ain M'Lila, Collo, Jijel, El Milia, Mila, Skikda	70	150	250	228	350	360	360	150	400	375	45	53
WILAYA DE ANNABA Daïras : Annaba, El Aouinet, El Kala, Guelma, Souk Ahras, Tébessa	120	160	175	270	294	150	150	210	592	250	120	147
WILAYA DE L'AURES Daïras : Batna, Arris, Barka, Biskra, Khencheira, Mérouana	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
WILAYA DE SETIF Daïras : Sétif, Ain El Kébira, Akbou, Béjaïa, Bordj Bou Arréridj, Bougaa, El Eulma, M'Sila, Sidi Aïch	130	160	250	180	140	120	120	210	320	100	90	112

## Région de Constantine (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserves	Olives à huile	Figuiers	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
WILAYA DE CONSTANTINE Dairas : Constantine, Ain Beïda, Ain M'Lila, Collo, Jijel, El Milia, Mila, Skikda	330	125	1	10	—	200	400	200	20	18	6	10
WILAYA DE ANNABA Dairas : Annaba, El Aouinet, El Kala, Guelma, Souk Ahras, Tébessa	396	225	8	16	72	150	425	200	22	24	12	30
WILAYA DE L'AURES Dairas : Batna, Arris, Barika, Biskra, Khenchela, Mérouana	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
WILAYA DE SETIF Dairas : Sétif, Ain El Kébira, Akbou, Béjaïa, Bordj Bou Arréridj, Bougaa, El Eulma, M'Sila, Sidi Aïch	384	65	4	19	13	150	150	50	24	26	18	5

## Région de Constantine (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Terre en jachère	Trèfle Luzerne	Autres fourrages	Pois chiches	Pois secs	Haricots secs	Lentilles	Fèves	Tabacs	Tomates industrielles	Bettrave à sucre	Tournesol
WILAYA DE CONSTANTINE Dairas : Constantine, Ain Beïda, Ain M'Lila, Collo, Jijel, El Milia, Mila, Skikda	10	22	20	30	78	104	56	18	406	—	—	—
WILAYA DE ANNABA Dairas : Annaba, El Aouinet, El Kala, Guelma, Souk Ahras, Tébessa	12	61	47	24	21	13	14	7	87	100	—	41
WILAYA DE L'AURES Dairas : Batna, Arris, Barika, Biskra, Khenchela, Mérouana	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
WILAYA DE SETIF Dairas : Sétif, Akbou, Ain El Kébira, Béjaïa, Bordj Bou Arréridj, Bougaa, El Eulma, M'Sila, Sidi Aïch	5	35	18	24	—	114	18	—	210	—	—	72

CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DU SECTEUR AUTOGERE ET PRIVE

## TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE

Région d'Oran

WILAYAS	COTON		WILAYAS	COTON	
	Irrigué	En sec		Irrigué	En sec
<b>WILAYA D'ALGER</b> Dairas : Alger, Blida, Chéraga, Rouiba.	—	—	<b>WILAYA D'ORAN</b> Dairas : Oran, Ain Témouchent, Moham-madia, Sidi Bel Abbès, Téiagh.	53	48
<b>WILAYA D'EL ASNAM</b> Dairas : El Asnam, Ain Defla, Cherchell, Miliana, Ténès, Theniet El Had.	98	88	<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b> Dairas : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi Ali, Tighennif.	51	46
<b>WILAYA DE MEDEA</b> Dairas : Médéa, Ain Oussera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	97,60	87,86	<b>WILAYA DE SAIDA</b> Dairas : Saida, Ain Sefra, El Bayadh, Mecheria.	—	—
<b>WILAYA DE TIZI OUZOU</b> Dairas : Tizi Ouzou, Bordj Menaïel, Bouira, Draa El Mizan, Lakhdaria, L'Arbaa Nalt Irathen, Azazga.	—	—	<b>WILAYA DE IARET</b> Dairas : Tiaret, Aflou, Frenda, Tissemsilt.	—	—
			<b>WILAYA DE TLEMCEN</b> Dairas : Tlemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Maghnia, Seoudou.	—	—

CONTRIBUTION ANNUELLE  
TARIF APPLICABLE PAR TETE DE BETAIL — EXERCICE 1974

Région d'Alger

Désignation des animaux	WILAYA D'ALGER Dairas : Alger - Blida - Chéraga - Rouiba	WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam - Ain Defla - Cherchell - Miliana - Ténès - Theniet El Had	WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa - Ain Oussera - Bou Saada - Djelfa - Ksar El Boukhari - Sour El Ghozlane - Tablat	WILAYA DE TIZI OUZOU Dairas : Tizi Ouzou - Azazga - Bordj Menaïel - Bouira - Draa El Mizan - Lakhdaria - L'Arbaa Nalt Irathen
Espèce cameline :				
— Chameau	53	54	45	51
— Chameion	25	26	23	25
Espèce chevaline :				
— Cheval - Jument (S.B.)	77	78	66	74
— Cheval - Jument	56	56	48	54
— Poulain - Poulche	31	31	26	30
Espèce mulassière :	67	57	49	55
Espèce asine :	15	15	12	14
Espèce bovine :				
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	56	57	49	54
— "ache laitière (race importée)	166	167	144	160
— Taurillon - Veau - Génisse	36	36	31	—
Espèce ovine :				
— Bélier - Mouton - Brebis	12	13	11	12
— Agneau	7	7	6	7
Espèce caprine :				
— Bouc - Chèvre	6	6	5	6
— Chevreau	3	3	3	3
Espèce porcine :				
— Porc - Truie	45	45	39	43
— Porclet	24	24	21	23

## Région d'Oran (Suite)

Désignation des animaux	WILAYA D'ORAN Dairas : Oran - Ain Témouchent - Mohammadia - Sidi Bel Abbès - Télagh	WILAYA DE MOSTAGANEM Dairas : Mostaganem - Relizane - Mascara - Oued Rhiou - Sidi Ali - Tighennif	WILAYA DE SAIDA Dairas : Saïda - Ain Sefra - El Bayadh - Mecheria	WILAYA DE TIARET Dairas : Tiaret - Afiou - Frenda - Tissemsilt	WILAYA DE TLEMCEN Dairas : Tiemcen - Béni Saf - Ghazouet - Maghnia - Sebdou
Espèce cameline :					
— Chameau	27	28	12	28	29
— Chameçon	11	11	5	11	12
Espèce chevaline :					
— Cheval - Jument (S.B.)	43	44	20	46	47
— Cheval - Jument	49	50	22	51	53
— Poulain - Pouliche	16	17	7	17	18
Espèce mulassière :	38	39	17	40	41
Espèce asine :	4	4	2	4	4
Espèce bovine :					
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	56	57	24	59	61
— Vache laitière (race importée)	142	145	64	149	154
— Taurillon - Veau - Génisse	41	42	17	44	45
Espèce ovine :					
— Bélier - Mouton - Brebis	11	11	5	11	12
— Agneau	4	4	2	4	4
Espèce caprine :					
— Bouc - Chèvre	4	4	2	5	5
— Chevreau	2	2	1	2	2
Espèce porcine :					
— Porc - Truie	31	32	14	33	34
— Porcelet	15	15	7	16	16

## Région de Constantine

Désignation des animaux	WILAYA DE CONSTANTINE Dairas : Constantine - Ain Beïda - Ain M'Lila - Collo - Jijel - El Milia - Mila - Skikda	WILAYA DE ANNABA Dairas : Annaba - El Aouinet - El Kala - Guelma - Souk Ahras - Tébessa	WILAYA DE L'AURES Dairas : Batna - Arris - Barika - Biskra - Khenchela - Merouana	WILAYA DE SETIF Dairas : Sétif - Ain El Kébira - Akbou - Béjaïa - Bordj Bou Arréridj - Bougaa - El Eulma - M'Sila - Sidi Aich
Espèce cameline :				
— Chameau	60	56	50	54
— Chameçon	32	29	26	28
Espèce chevaline :				
— Cheval - Jument (S.B.)	87	80	73	78
— Cheval - Jument	64	59	55	58
— Poulain - Pouliche	45	42	37	40
Espèce mulassière :	67	61	56	60
Espèce asine :	20	19	17	18
Espèce bovine :				
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	80	74	67	72
— Vache laitière (race importée)	188	173	159	168
— Taurillon - Veau - Génisse	45	42	38	41
Espèce ovine :				
— Bélier - Mouton - Brebis	14	13	12	13
— Agneau	8	7	7	7

## Région de Constantine (Suite)

Désignation des animaux	WILAYA DE CONSTANTINE Dairas : Constantine - Aïn Beïda - Aïn M'Lila - Collo - Jijel - El M'ilia - Mila - Skikda	WILAYA DE ANNABA Dairas : Annaba - El Aouinet - El Kala - Guelma - Souk Ahras - Tébessa	WILAYA Batna - Arris - Dairas : Barika - Biskra - Khenchela - Merouana	WILAYA DE SETIF Dairas : Sétif - Aïn El Kébira - Akbou - Béjaïa - Bordj Bou Arréridj - Bougaa - El Eulma - M'Sila - Sidi Aïch
Espèce caprine : — Bouc - Chèvre — Chevreau	8 4	7 3	7 3	7 3
Espèce porcine : — Porc - Truie — Porcelet	35 17	32 15	30 14	31 15

## Sahara

Désignation des animaux	WILAYA DES OASIS Dairas : Ouargla - Djénet - El Goléa - El Oued - Ghardaïa - In Salah - Laghouat - Tamanrasset - Touggourt	WILAYA DE LA SAOURA Dairas : Béchar - Adrar - Béni Abbès - Timimoun - Tindouf
Espèce cameline : — Chameau — Chamelon	9 3	9 3
Espèce chevaline : — Cheval - Jument (S.B.) — Cheval - Jument — Poulain - Pou- liche	14 15 5	14 15 5
Espèce mulassière :	12	12
Espèce asine :	1	1
Espèce bovine : — Taureau - Vache - Bœuf (race locale) — Vache laitière (race importée) — Taurillon - Veau - Génisse	16 45 10	16 45 10
Espèce ovine : — Bélier - Mouton - Brebis — Agneau	3 1	3 1
Espèce caprine : — Bouc - Chèvre — Chevreau	1 1	1 1
Espèce porcine : — Porc - Truie — Porcelet	10 5	10 5